

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 074-217400704-20250724-A2025_125 AR



Chens sur Léman, le 24/07/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 125/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois 9h-12h

**Arrêté portant sur la capture des chats errants en vue de leur
stérilisation et identification**

Le Maire de CHENS-SUR-LEMAN,

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°99-5 du 06/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code Rural et notamment ses articles L211-11, L211-27, 212-10, et R111-12,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Savoie validé par arrêtés préfectoraux des 18/12/1985 et 03/08/1987,

Vu la convention signée entre Animaux Secours (ARTHAZ PONT NOTRE DAME) et la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu la délibération n° D2020-48 du 23/06/2020 autorisant le maire à signer la convention de stérilisation, d'identification et de test leucose féline des chats,

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 074-217400704-20250724-A2025_125-AR

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Chens-sur-Léman,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette prolifération de chats errants,

Considérant le caractère urgent de la situation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant dans les lieux publics de la commune de Chens-sur-Léman, seront capturés afin de faire procéder aux actes suivants : stérilisation, identification par puçage au nom de la commune, test à la leucose féline puis relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture à partir du lundi 28 juillet 2025 17h00' au vendredi 01 août midi et du lundi 04 août 2025 17h00 au vendredi 08 août 2025 midi dans le secteur suivant : salle des fêtes l'Otrement.

ARTICLE 3 : Durant l'intervention, la gestion, le suivi sanitaire ainsi que les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité Animaux Secours situé à : 284 Route de la Basse Arve, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame.

ARTICLE 4 : Les piégeurs également autorisés à transporter les animaux à Chab'leman vet (Douvaine) seront nommés par madame le maire de la commune de Chens-sur-Léman :

- Les agents de police municipale de la commune de Chens-sur-Léman,
- Les agents habilités de la SPA Animaux secours (Arthaz),
- CERCELET Julie « Association Hubert et sa charrette »,
- ZISSET Brigitte « Association Hubert et sa charrette ».

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Les agents du service de la police municipal de Chens-sur-Léman,
- Monsieur le directeur d'Animaux Secours.

Le Maire
Pascale MORIAUD

